

NATURE ACADEMY

Partenaire pédagogique qui vous accompagne et vous équipe au déploiement de la Ville-Nature.

FORMATION PHYTOLICENCE

Depuis novembre 2015, tout utilisateur, vendeur ou conseiller de produits phytopharmaceutiques (PPP) à usage professionnel **doit être titulaire d'une phytolice**nce.

Les produits phytopharmaceutiques englobent tous les produits utilisés exclusivement en lien avec les plantes et les cultures pour les protéger, agir sur leur développement ou détruire des plantes non désirées (herbicides, insecticides, hormones et régulateurs de croissance, répulsifs, etc).

La phytolice est un certificat professionnel (les particuliers ne sont pas concernés) délivré par le gouvernement fédéral (le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement).

Elle permet d'assurer que les utilisateurs professionnels, les distributeurs et les conseillers disposent de toutes les connaissances nécessaires sur ces produits (législation, utilisation, impact sur la santé et de l'environnement, protections nécessaires, méthodes alternatives...) afin de limiter les risques que leur utilisation implique pour la santé humaine et l'environnement.





INFORMATIONS PHYTO LICENCE

La phytolice est obligatoire pour toutes les personnes qui :

- achètent, stockent et utilisent des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel
- distribuent, vendent ou donnent des conseils sur les produits phytopharmaceutiques ou des adjuvants (à usage professionnel et non professionnel) ;

Attention, les biopesticides et les produits autorisés en agriculture biologique sont des produits phytopharmaceutiques, une phytolice est donc également indispensable pour les utiliser dans le cadre professionnel !

Il existe 5 types de phytolice :

- **NP** (conseil et distribution de produits non professionnels) : à destination des personnes qui vendent des PPP à usage non professionnel uniquement et conseillent des utilisateurs non professionnels
- **P1** (assistant usage professionnel) : à destination des personnes qui appliquent des PP sous l'autorité d'un supérieur ;
- **P2** (usage professionnel) : à destination des personnes qui choisissent les PPP à appliquer, les commandent et les achètent, et gèrent l'organisation de leur stockage mais qui ne vendent pas les produits
- **P3** (conseil et distribution) : à destination des personnes qui vendent des PP à usage professionnel et qui conseillent les utilisateurs
- **Ps** (usage professionnel spécifique) : en complément d'une P2 ou P3 pour les personnes qui choisissent, commandent et appliquent des PPP dont l'agrégation spécifique que leur utilisation est réservée aux détenteurs d'une phytolice Ps.

Si votre formation de base (diplôme de l'enseignement ordinaire) ne vous permet pas d'obtenir la phytolice automatiquement, vous devez réussir un examen correspondant au niveau de phytolice souhaité (NP, P1, P2 ou P3).

La difficulté de l'examen dépend de la phytolice pour laquelle vous candidatez (P1 < P2 < P3). L'examen consiste en un questionnaire à choix multiple (QCM), qui est réussi si minimum 70% des réponses sont correctes.

Pour vous préparer à l'examen, nous vous conseillons vivement de suivre le tronc commun constitué des formations du thème « pesticides et gestion intégrée » et « gestion écologique ». Les présentations des formations peuvent être communiquées sur demande. En plus de ces formations, l'examen P3 requiert l'étude de syllabus complémentaires communiqués à la demande ou après inscription à l'examen P3.

COMMENT OBTENIR LA PHYTOLICE ?

La phytolice est délivrée soit :

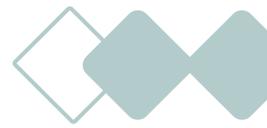
- sur **base du parcours scolaire**, un certain nombre de diplômes reconnus donnent directement accès au certificat (voir liste Diplômes, certificats et attestations valables | Phytoweb (fytoweb.be)).
- après **attestation de réussite d'un examen** organisé par l'une des 3 régions.



VALIDITÉ DE LA PHYTOLICE

Toutes les phytolices sont valables **pendant 6 ans**. Le renouvellement de la phytolice se fait automatiquement au terme de ces 6 ans si le titulaire a suivi un nombre minimum d'activités de formation continue. L'objectif étant de tenir informés les utilisateurs professionnels, les distributeurs et les conseillers en matière de lutte phytosanitaire et d'actualiser leurs connaissances.

CONTENU DE LA FORMATION PROPRE À LA PHYTOLICENCE



Cette formation reprend notamment :

- le cadre législatif relatif à l'utilisation (application, stockage, gestion des déchets) et à la mise sur le marché des ppp ainsi que le cadre législatif relatif à la conservation de la nature : **Module 1 - Législation**
- les connaissances théoriques et pratiques sur les PPP (définitions, nature, usages, dangers et risques pour la santé et l'environnement ...) : **Module 2 - Dangers & risques**
- les éléments théorique et pratiques sur les méthodes alternatives à leur utilisation : **Module 3 - Lutte intégrée**
- les aspects plus pratiques des utilisations de PPP : modes d'actions des PPP, mise en place du local de stockage, entretien du matériel.... : **Module 4 - Connaissance et utilisation des PPP**

En plus des ces formations spécifiques à la phytolice, nous vous recommandons de suivre les formations de la **thématique « Gestion Ecologique »**, qui abordent en détails les méthodes alternatives à l'utilisation des produits phyto. Les examens Phytolice abordent dans une certaine mesure ces matières et ces formations peuvent être validées comme activité de formation continue dans le cadre de la Phytolice.

La Région bruxelloise a fixé la durée minimale de chaque activité à **3 heures de formation**.

- le détenteur d'une phytolice **NP** devra suivre **2 activités**.
- le détenteur d'une phytolice **P1** devra suivre **3 activités**.
- le détenteur d'une phytolice **P2** devra suivre **4 activités**.
- le détenteur d'une phytolice **P3** devra suivre **6 activités**.

Un certain nombre de formations organisées par Bruxelles Environnement en dehors du cadre propre à la phytolice peuvent être validées comme activités pour le renouvellement de la phytolice.

Vous souhaitez en apprendre davantage sur la gestion écologique des espaces (ou)verts ?

Bruxelles Environnement organise des **modules de formation, gratuits, à destination des professionnels des secteurs verts**. Que vous soyez jardinier, paysagiste ou gestionnaire d'espace vert, ces formations peuvent vous intéresser.

Nous vous proposons **un programme à la carte**. Vous pouvez vous inscrire séparément aux modules de formation qui vous intéressent.

